

DOSSIER DE CANDIDATURE

PREMIERE GENERALE : demande de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité rare en lycée public

Education nationale et agriculture

INFORMATIONS AUX REPRESENTANTS LEGAUX

Ce dossier de candidature permet de demander un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité rare de première générale non dispensé dans le lycée actuel de l'élève.

Il concerne uniquement les demandes vers un établissement public de l'éducation nationale ou de l'agriculture. Pour toute demande vers un établissement privé ou une autre académie, les représentants légaux de l'élève doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.

Liste des enseignements de spécialité rares

- Arts : arts du cirque - arts plastiques - cinéma-audiovisuel - danse - histoire des arts - musique - théâtre
- Biologie-écologie (uniquement en lycée agricole)
- Education physique, pratiques et culture sportives
- Littérature, langues et cultures de l'Antiquité : grec et/ou latin
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur

Pour connaître les enseignements de spécialité proposés dans les lycées à la rentrée 2022, consulter la liste disponible sur www.ac-nantes.fr, rubrique « Information, orientation, affectation ».

Modalités

① A la date fixée par l'établissement actuel de l'élève

L'élève remet le dossier complété, accompagné éventuellement des pièces justificatives du motif de dérogation.

IMPORTANT : dans le cas où l'élève n'obtient pas satisfaction pour un changement d'établissement, il poursuit de droit sa scolarité en 1^{re} générale dans son lycée d'origine conformément à la décision d'orientation. Par conséquent, **les représentants légaux de l'élève doivent impérativement compléter les 2 tableaux « Vœux de l'élève ».**

② Jeudi 30 juin et vendredi 1^{er} juillet 2022

En fonction des places disponibles après inscription des élèves déjà scolarisés dans l'établissement et sur la base des critères de priorisation, les demandes de changement d'établissement sont examinées dans le cadre d'une **commission départementale**, présidée par l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN).

③ A compter du lundi 4 juillet 2022

L'élève et ses représentants légaux sont informés de la **décision**.

IMPORTANT : la **décision de la commission départementale porte uniquement sur l'enseignement de spécialité rare**. L'élève qui obtient satisfaction n'a donc pas la garantie d'obtenir la combinaison d'enseignements de spécialité envisagée. Le choix de cette combinaison se fera lors de l'inscription selon les spécificités d'organisation de l'établissement d'accueil.

Critères d'examen des demandes

- ♦ Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires.
- ♦ Les demandes de changement d'établissement sont examinées sur places vacantes après inscription des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.
- ♦ La commission départementale examine les demandes en s'appuyant sur les critères suivants :

1- L'adresse du domicile de l'élève relève de la zone de desserte de l'établissement demandé

Pour connaître les zones de desserte des établissements concernés, contacter l'établissement actuel de l'élève.

2- L'élève réside hors de la zone de desserte de l'établissement : critères de dérogation arrêtés par le ministère. Ils sont hiérarchisés de la façon suivante :

- 1- Elève en situation de handicap
- 2- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé
- 3- Elève boursier
- 4- Elève dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit-e à la rentrée 2022).
- 5- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.
- 6- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
- 7- Convenances personnelles (à préciser)

Dans le cas d'une priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères suivants seront utilisés pour départager les demandes :
1 - recommandations du conseil de classe
2 - notes de l'élève (moyenne des matières du tronc commun)

DOSSIER DE CANDIDATURE

PREMIERE GENERALE : demande de changement d'établissement

pour suivre un enseignement de spécialité rare en lycée public

Education nationale et agriculture

A compléter par l'élève et ses représentants légaux et à remettre à l'établissement actuel

(à la date fixée par l'établissement)

Identité et scolarité actuelle de l'élève

Nom et prénom de l'élève : Date de naissance : ☐ F ☐ G	Identifiant national élève (INE) : Établissement 2021/2022 (nom et ville) : Classe :
Nom, prénom du 1 ^{er} représentant légal : Adresse : Téléphone : Mél :	Nom, prénom du 2 nd représentant légal : Adresse : Téléphone : Mél :

Vœux de l'élève : compléter impérativement les tableaux 1 et 2

1 - Si réponse favorable : vœux de l'élève pour une demande de changement d'établissement

1 vœu = 1 enseignement de spécialité rare + 1 établissement

Si 2 vœux formulés, indiquer au moins 1 vœu vers un lycée dans la zone de desserte dont relève le domicile de l'élève.

	Enseignement de spécialité souhaité	Etablissement : nom et ville	Dérogation oui / non	N° du motif de dérogation
Vœu n°1				
Vœu n°2				

Si un vœu formulé est hors de la zone de desserte, renseigner le motif de dérogation et joindre les pièces justificatives :

1 - Elève en situation de handicap - 2 - Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé - 3 - Elève boursier 4 - Elève dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans le lycée demandé, et y sera inscrit-e à la rentrée 2022 - 5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé - 6 - Elève devant suivre un parcours scolaire particulier 7 - Convenances personnelles (à préciser)

2 - Si réponse défavorable : vœux de l'élève dans son établissement actuel

Préciser les 3 enseignements de spécialité souhaités

1 :	2 :	3 :
------------	------------	------------

Date et signature des représentant légaux :

A compléter par l'établissement actuel de l'élève

Recommandations du conseil de classe	VCEU 1		VCEU 2		Moyenne annuelle de 2 ^{de} GT (sur 20 - matières du tronc commun)
En cas de vœux pour 2 enseignements de spécialité différents, veiller à renseigner les avis pour chaque vœu.	Faible	Fort	Faible	Fort	
Cohérence du choix (goûts et motivations de l'élève)	☐	☐	☐	☐	
Perspectives de réussite dans la spécialité demandée	☐	☐	☐	☐	
Date, signature et cachet de l'établissement :					

L'établissement actuel de l'élève adresse le dossier complet, accompagné des bulletins scolaires de 2^{de} GT et éventuellement des justificatifs en lien avec la demande de dérogation, à la DSDEN du département dont relève l'établissement demandé **pour le LUNDI 27 JUIN 2022 dernier délai.**